



SEANCE DU 28 septembre 2020

DEPARTEMENT

des Landes

Commune
de

SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt, le 28 du mois de septembre 2020, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 22 septembre 2020, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif Et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, **Carine QUINOT, Valérie CASTAING-TONNEAU, Léa GRANGER, Brigitte GLIZE, Marie-Christine GRAZIANI, Bernadette MAYLIE, Juliane VILLACAMPA, Martine BACON-CABY, Maud RIBERA, Adeline MOINDROT, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX**

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Messieurs, **Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Franck LAMBERT, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Arnaud FEÏTO, Eric LECERF, Frédéric DARRATS, Thierry DUROU, Lionel CAMBLANNE, Alain BUISSON, Christophe RAILLARD**

Présents : 25

Absents : 2

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Procurations : 2

Absents excusés : Ø

Votants : 27

Absents : Ø

Pouvoir : Madame Quitterie HILDELBERT a donné procuration à Madame Carine QUINOT

Date d'affichage :

Monsieur Rémy MULLER a donné procuration à Monsieur Thierry DUROU

22 septembre 2020

Secrétaire de séance : Franck LAMBERT

Objet : renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)

VU l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué,

VU l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs,

ATTENDU que dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

ATTENDU que la durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

ATTENDU que les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

ATTENDU aux termes de l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 précité, qu'un agent de la commune sans voix délibérative participe aux travaux de la commission,

ATTENDU pour que cette nomination puisse avoir lieu par le Directeur des services fiscaux, le Conseil municipal dresse une liste de 32 noms dans les conditions prévues à l'article 1650 ci-dessous précités,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 21 voix pour et 6 abstentions :

DESIGNE :

Commissaires			Suppléants	
Nom	Lieu	Remarque	Nom	Lieu
1 Marie-Christine GRAZIANI	Bourg		Marc PERICOU	Bourg
2 Léo LO RE	Océan		Gérard GLIZE	Bourg
3 Martine CABY	Bourg	Locataire	Thomas CHARDIN	Bourg
4 Christelle CASAMAJOR	Bourg		Christophe ENJALBERT	Bourg
5 Sophie DIEDERICHS	Golf		Claire Aouston	Bourg
6 Virginie FAURE CHEVALIER	Bourg		Marie AUBURTIN	Bourg
7 Bruno LABENNE	Océan		Pierre MARSET	Golf
8 Agnès COUVREUX	Bourg		Isabelle ETCHEVERRY	Bourg
9 Pierre FRENOT	Océan		Philippe BARROS-TASTETS	Golf
10 Fanny BARBE	Bourg		Jacques METGE	Bourg
11 Jean-Gilles LABORDE	Océan		Pierre NOUTARY	Bourg
12 Pascale MOUNEU	Bourg		Franck LAMBERT	Bourg
13 Jean-Louis POUPINEL	Océan		Amélie NOLLET	Océan
14 Véronique MARTIN	Bourg		Frederic VIEL	Océan



15 Cécile CONAN-FRAUCIEL

Océan

Jacques DAVAN

Océan

16 Alain HONTEBEYRIE

forestier

Jean-Bernard COMMET

Bourg

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- **peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre PECASSINGS

